

ASSEMBLEE NATIONALE

24 novembre 2005

RÉSERVE MILITAIRE - (n° 2156)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Jean-Louis Léonard, rapporteur
au nom de la commission de la défense,
et M. Teissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :**

« L'article 21 de la même loi est abrogé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de conséquence, les dispositions de cet article ayant été intégrées à la fin de l'article 19 de la loi précitée par un autre amendement.